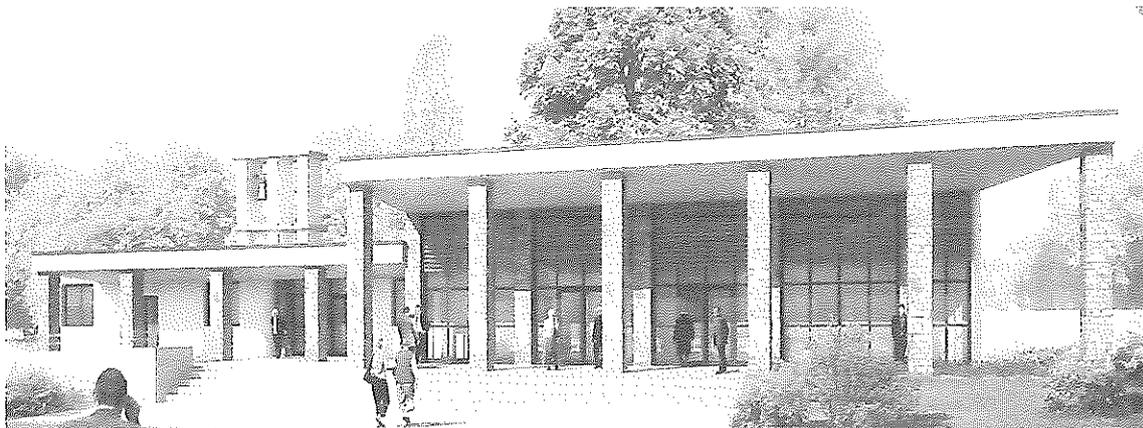


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

**Portant sur le projet d'extension du
CREMATORIUM du
cimetière de l'Aiguillon à NEVERS - 58000**



Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 - Préambule	Page 2
2 - Pertinence du projet	Page 2
3 - Composition du dossier d'enquête publique	Page 3
4 - L'enquête publique	Page 4
5 - Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations et questions du commissaire enquêteur.	Page 5
6 - Incidences environnementales et sanitaires	Page 7
7 - Conclusions sur l'ensemble du dossier	Page 7
8 - Avis du commissaire enquêteur	Page 8
9 - Conclusions du commissaire enquêteur	Page 9

1 - Préambule

La mort est un sujet toujours difficile car elle nous renvoie à l'idée de notre propre disparition ou de celle d'un proche.

Chaque année surviennent en France plus d'un demi-million de décès. La survenance d'un décès confronte chacun à la nécessaire prise en charge des défunts.

La solution choisie est affaire de conscience.

Bien que la crémation plonge ses racines dans la Préhistoire, cette pratique n'a trouvé que très récemment sa place dans la société française moderne.

La crémation est autorisée en France depuis le 27 avril 1889, année où l'unique crématorium français, celui du Père Lachaise, assura 49 crémations.

L'évolution des mentalités, notamment le refus croissant de la dégradation du corps, les modifications des facteurs économiques et sociaux, la levée de l'interdit de l'église catholique et la poussée des philosophies orientales, ont largement favorisé la montée en puissance de la crémation.

En 1970 en France, seules 1% des familles endeuillées choisissait cette pratique évoluant à 6,32% en 1990 pour atteindre 33,64% en 2013.

Cette évolution porterait les intentions de nos compatriotes pour la crémation à un taux de 50 % d'ici vingt ans.

2 - Pertinence du projet

Le crématorium du cimetière de l'Aiguillon à Nevers n'échappe pas à la règle nationale et son activité est passée de 75 crémations en 1992 à 923 en 2016.

Sa situation, très éloignée des autres structures, font du crématorium de Nevers, la seule installation disponible pour les familles endeuillées du département de la Nièvre mais également pour les habitants des départements limitrophes (annexe n°1).

Bien que, dans un état de fonctionnement satisfaisant, le crématorium de NEVERS n'est plus en adéquation avec la fréquentation en constante augmentation et l'installation d'un second four est programmée.

La mise en conformité des fours de crémation et notamment les obligations de l'arrêté du 28 janvier 2010 devront être effective à compter du 16 février 2018.

Enfin, l'accès, commun avec le cimetière, dessert des locaux exigus ne permettant plus de fournir un service de qualité aux familles. De plus l'éloignement des places de stationnement nécessite un cheminement difficile pour les personnes âgées.

Partant de ce constat, les élus de Nevers ont délégué, pour une durée de vingt ans, la gestion de son crématorium à la société OGF en contre partie de la réalisation des travaux d'extension, de mise en conformité et d'amélioration de la qualité du service public.

La création d'un nouvel accès, également situé sur la route départemental n° 267 et de places de parkings indépendantes au stationnement du cimetière seront quant eux réalisés à la charge de la commune de Nevers.

3- Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de NEVERS pendant toute la durée de l'enquête est composé de :

- La lettre du directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, en date du 27 mars 2017, « relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité Environnementale ».
- La lettre de L'Agence Régionale de Santé, en date du 06 avril 2017, donnant un avis favorable au projet.
- L'étude d'impact,
- Les pièces relatives à la demande de permis de construire.

Le dossier mis à la disposition des tiers pour l'enquête publique est jugé recevable.

4 - L'enquête publique

Quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et conformément à l'article R.123-11 de code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de publicité dans deux journaux, sur le panneau d'affichage de la mairie de NEVERS, dans l'environnement proche du crématorium et sur le site internet de la Préfecture.

Par décision n° E17000049/21 du 04 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Monsieur Dominique VARENNES commissaire enquêteur pour assurer l'enquête publique de l'extension du crématorium de l'Aiguillon à Nevers.

Conformément aux articles. L.123-9 du code de l'environnement et à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-15-002 en date du 15 mai 2017, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours consécutifs entre le vendredi 13 juin 2017 et le 13 juillet 2017 à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-05-15-002 portant ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de quatre (4) permanences (2 de 2h30 et 2 de 2h) dans un bureau de la mairie de NEVERS.

Outre cette possibilité, le public avait la faculté de pouvoir également adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur par l'intermédiaire de la mairie de NEVERS.

Toutes les personnes ont pu prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête.

Monsieur le Maire de NEVERS a mis à disposition les conditions nécessaires pour que la tenue et le déroulement de l'enquête publique se tiennent dans de bonnes conditions.

L'absence d'observation orale ou écrite sur le registre mis à disposition du public, par voie électronique sur le site de la préfecture relève particulièrement sur le fait que l'installation est présente depuis 1992 et que son exploitation ne présente aucune nuisance particulière sur les habitants et leur environnement.

5 - Analyse des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations et questions du commissaire enquêteur.

En avant propos, il est à signaler la disponibilité et la réactivité des responsables de la société OGF pour fournir les documents et les réponses aux questions du commissaire enquêteur pendant le déroulement et à l'issue de l'enquête publique.

Synthèse des réponses aux questions posées et interrogations énumérées dans le procès verbal de synthèse remise en mains propres à Madame RODRIGUES Catherine le 18 juillet 2017.

1. Interactions entre les activités du chantier et la continuité de l'activité du crématorium.

Les travaux, très localisés, se dérouleront en 6 phases distinctes (annexe n°7). Les différentes étapes, validées en amont par les différents intervenants permettront d'assurer un fonctionnement dans des conditions quasi-normales et, sans interruption pendant toute la durée du chantier.

Enfin, la pose d'un écran masquant le chantier ainsi que l'arrêt des nuisances phoniques dues aux activités du chantier ne devrait pas porter atteinte à la quiétude des familles pendant les cérémonies.

2. Rejets atmosphériques

Le rythme des contrôles de rejets atmosphériques par un laboratoire indépendant agréé COFRAC est biennale. Le dernier, dont le rapport est joint au courriel du 18 juillet 2017, a été effectué le 22 octobre 2016.

Les rapports sont mis à la disposition des familles.

3. Contrat de concession - Réhabilitation/Extension/Mise aux normes/Exploitation.

Les documents fournis par OGF permettent d'avoir une approche financière de l'opération.

Le montant des travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de du crématorium s'élève à 2 431 950 € TTC.

Afin de permettre l'amortissement normal des nouveaux investissements sans augmentation excessive des prestations, la commune de NEVERS a choisi une durée de délégation de service public égale à 20 ans. générant ainsi une augmentation maîtrisée des tarifs des crémations de 80 € soit +17%.

Enfin, lors de la rencontre du 18 juillet 2017, le commissaire enquêteur a soulevé l'absence d'un dispositif de traitement des eaux pluviales.

En effet, le site est divisé en 2 bassins versants.

Le premier recueille les eaux des surfaces imperméabilisées des infrastructures existantes et le second celles du parvis du crématorium ainsi que de la voirie du nouvel accès au bâtiment et des places de parkings.

Dans le premier cas, les eaux de toitures du bâtiment, de l'accès actuel du cimetière et du crématorium délimité par des bordures sont canalisées puis dirigées vers le réseau collectif dont l'exutoire final est situé en Loire.

De part cette situation, il a été évoqué la mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales au point bas à l'entrée du site.

En réponse, la société OGF a donné son accord pour la mise en place d'un filtre de type déversoir d'orage. Toutefois l'installation de l'ouvrage devra recevoir le consentement de la société Véolia qui assure l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées.

Pour le second, l'infiltration des eaux s'effectue sur le site du cimetière par l'intermédiaire d'une noue et ne pose donc pas, par conséquent, de problème particulier.

6 - Incidences environnementales et sanitaires

Les différentes thématiques environnementales exposées et analysées dans l'étude d'impact montrent que le site d'implantation du crématorium n'est concerné par aucun périmètre de protection, d'inventaires du patrimoine naturel ou architectural, et de protection des zones humides.

Par ailleurs, on relève qu'il ne se situe pas dans une Zone Natura 2000, ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologiques Faunistique et Floristique, ni une Zone de Protection Spéciale.

Les principaux enjeux en terme d'impact sur l'environnement concernent :

1. Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques et l'impact sur l'air dûs à l'exploitation du crématorium émanent essentiellement de la cheminée d'évacuation des fumées du four de crémation et marginalement (+ 2%) de l'accroissement du trafic automobile.

Le futur système de filtration conduit à obtenir des rejets dans l'atmosphère de polluants présentant des quantités inférieures aux normes fixées par la législation.

2. La gestion des eaux de ruissellement

Les points d'interrogations concernant le rejet des eaux pluviales des infrastructures existantes dans le réseau collectif ont été levés par la réponse du maître d'ouvrage (voir chapitre 5 du présent document). Quant au reste du site un dispositif d'infiltration a été privilégié.

3. Les impacts sonores en phase chantier.

Les impacts temporaires durant le chantier seront significatifs. Toutefois, ils seront limités par les dispositions imposées par le maître d'ouvrage aux entreprises évoluant sur le site pendant les périodes de cérémonies.

7 - Conclusions sur l'ensemble du dossier

L'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3, R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement et contient les éléments requis par les textes. Elle est

précédée d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude.

Le dossier est dans son ensemble bien rédigé et de bonne qualité . Le commissaire enquêteur note toutefois, la présence de « copier coller » provoquant des incohérences dans la lecture mais n'altérant pas la compréhension de celui-ci.

La demande de permis de construire permet d'apporter toute les connaissances sur la nature des travaux de réhabilitation et d'extension du crématorium. Ainsi que les fonctionnalités de l'ensemble du site.

Il permet également de constater que la hauteur de la cheminée projetée respecte les conditions de l'arrêté du 28 janvier 2010.

Les photos-montages présentes dans le dossier démontrent que le projet n'engendrera pas d'impact visuel négatif sur le site et son environnement.

8 - Avis du commissaire enquêteur

La projet de réhabilitation, d'extension et de la mise aux normes du crématorium de NEVERS n'a suscité aucune remarque ou d'opposition du fait sans doute de son implantation au sein même du cimetière de l'Aiguillon et d'une exploitation sans nuisances depuis 1992, date de sa création.

Mon avis repose donc sur des considérations personnelles.

Ce projet présente indéniablement un caractère d'intérêt général. Il est porté par la mairie de Nevers qui, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, en a confié les travaux et l'exploitation pendant une durée de 20 ans à la société OGF.

Les dispositions contractuelles entre le délégant et le délégataire sont gages du respect de la réglementation et de la législation régissant ce type d'équipement. Le mode de réalisation choisi permet de ne pas impacter le budget communal en terme d'investissement, le coût des travaux étant supporté par le porteur de projet qui par ailleurs s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant est indexé sur l'activité du crématorium.

Le remplacement du four de crémation couplé avec une ligne double de filtration

doivent permettre d'améliorer sensiblement la qualité des gaz rejetés dans l'atmosphère.

Les travaux de réhabilitation et de redistribution du bâtiment existant permettra une amélioration du fonctionnement du service. Un vaste hall avec espace d'attente indépendant et une salle de convivialité seront créés . L'extension, quant à elle, sera réservée aux locaux techniques et à l'aménagement d'une grande salle de cérémonie répondant aux besoins des familles des défunts.

Le nouvel accès indépendant de celui du cimetière, à la charge de la commune de NEVERS, apportera une sérénité supplémentaire aux familles des défunts.

Les inconvénients découlant essentiellement des nuisances temporaires occasionnées par le chantier semblent être appréhendés par un phasage en 6 étapes et une interruption des travaux générant des nuisances phoniques pendant les cérémonies.

Une charte « chantier à faibles nuisances » sera imposée aux entreprises intervenant sur le site.

9 - Conclusions du commissaire enquêteur

En conclusion de ce qui précède, j'estime que :

- ◆ le dossier d'enquête comporte les éléments suffisants à la compréhension du public,
- ◆ le projet répond aux besoins recensés et aux attentes de la population,
- ◆ l'étude d'impact montrent que les incidences sur l'environnement sont faibles voire inexistantes,
- ◆ l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est favorable,
- ◆ l'enquête s'est déroulée sans incident et les modalités imposées par l'arrêté préfectoral ont été respectées,
- ◆ l'enquête n'a révélé aucune opposition au projet,
- ◆ les réponses aux questions du commissaire enquêteur n'appellent aucune observation et sont conformes à ses attentes,

- ◆ les travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes du crématorium n'impactera pas le budget communal,
- ◆ la société OGF présente de sérieuses références dans le domaine de la crémation,

j'émet un AVIS FAVORABLE

**au projet d'extension du crématorium de l'Aiguillon
situé sur le territoire de la commune de NEVERS**

**Fait à la Charité sur Loire
le 27 juillet 2017**

Le commissaire enquêteur



D: VARENNES